

COMMUNIQUÉ

Paris, le 17 mars 2021
8 h 30 CET

MODALITÉS DE TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 4 MAI 2021

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et dans le respect des consignes du gouvernement, la gérance a décidé de tenir à huis clos l'Assemblée générale mixte d'Hermès International du 4 mai 2021, hors la présence physique de ses actionnaires, dans les locaux de la société à Pantin.

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs font obstacle à la présence physique à l'Assemblée générale de ses membres.

Il s'agit notamment du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 qui :

- impose le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières, définies au niveau national, en tout lieu et en toute circonstance (article 1) ;
- interdit, pour des motifs sanitaires, les rassemblements et réunions dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes (article 3).

Ces mesures font obstacle à la présence physique de ses membres compte tenu du nombre de personnes habituellement présentes à l'Assemblée générale.

Dans ces conditions, aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires pourront exercer leur droit de vote selon l'une des modalités suivantes :

- par correspondance ;
- par internet ;
- en donnant pouvoir au président ou à la personne de leur choix.

Les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites dès à présent, de préférence par email (ag2021@hermes.com), en justifiant de leur qualité d'actionnaire. Ces questions pourront être exceptionnellement reçues après la date prévue par les dispositions réglementaires, soit jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à minuit (heure de Paris).

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles porteront sur le même sujet. Il ne sera pas possible de poser des questions ni de proposer des résolutions nouvelles en séance.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur notre site internet :

<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale sont détaillées dans l'avis de réunion publié au BALO le 17 mars 2021 ainsi que sur le site internet précité.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les documents destinés à être présentés seront publiés sur le site internet précité au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, soit le 13 avril 2021, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée générale sera retransmise en vidéo, en direct et en intégralité sur le site internet de la société <https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales> le 4 mai 2021 à 9 h 30 (heure de Paris) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Elle sera également disponible sur le site internet précité en différé.

Nous invitons les actionnaires à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées générales » (<https://finance.hermes.com/fr/assemblees-generales>) qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

Depuis 1837, Hermès reste fidèle à son modèle artisanal et à ses valeurs humanistes. La liberté de création, la recherche permanente des plus belles matières, la transmission des savoir-faire d'excellence et l'esthétique de la fonction forgent la singularité d'Hermès, maison d'objets créés pour durer. Maison familiale indépendante, Hermès s'attache à conserver l'essentiel de sa production en France au sein de ses 51 manufactures tout en développant son réseau de 306 magasins dans 45 pays. Le groupe emploie plus de 16 600 personnes dans le monde, dont près de 10 400 en France, parmi lesquels près de 5 600 artisans*.

Hermès est dirigé depuis 2013 par Axel Dumas, membre de la 6^e génération. Fondée en 2008, la Fondation d'entreprise Hermès soutient des projets dans les domaines de la création artistique, la formation et la transmission des savoir-faire, la biodiversité et la préservation des environnements.

* Chiffres au 31 décembre 2020